



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 057-215701020-20240703-DEC20240703_01-AU

N°20240703/01

DÉCISION DU MAIRE

*portant sur l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)
dans un logement communal en location du 11 rue d'Auvergne*

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable dans un logement communal du 11 rue d'Auvergne, actuellement en location,

VU la consultation lancée pour son installation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à la société LP PROTECT d'AY-SUR-MOSELLE (57), la fourniture et la pose d'une Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable, pour un montant de 1 782,00-€ TTC.

Article 2 : De signer le devis avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 03 juillet 2024



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK